



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vire

Groupe de travail n° 2 « Milieux et Usages »

Réunion n° 4

Compte-rendu

Mardi 27 janvier 2009

Hôtel de la Communauté de Communes de Saint-Lô

Etaient présents

ANFRAY Mathieu	Onema de la Manche
ASSELIN Sylvie	Base CK de Condé-sur-Vire
BERNARD Carole	SDSL
BESSON Myriam	FD des chasseurs de la Manche
BRUN Rémy	DDAF de la Manche
CHAPDELAINE Marie	CATER de Basse Normandie
CHARDON Audrey	Association « Pour la Vire »
CHEREAU Loïc	Conservatoire des Espaces Naturels de BN
COLIN Paul	DIREN de Basse Normandie
DESDEVISES Albert	Président de la FDPPMA de la Manche
DIVES Roland	Président du SIAEP de Condé-sur-Vire
DUDOUIT Gérard	Président de l'AAPPMA de Condé-sur-Vire
DUFILS Joël	DDASS de la Manche
GUESNON Janick	Onema du Calvados
GUIFFARD Gérard	Président de l'Association « Pour la Vire »
HERMAN Richard	Délégué de la Chambre d'Agriculture du Calvados
HUBERT Etienne	Natura 2000 Souleuvre
JORET Daniel	Vice-président du SMVV
JOUBIN Samuel	Ville de Saint-Lô
LEMOIGNE Jacques	Délégué de la Chambre d'Agriculture de la Manche
KONING Jean	Délégué USIDO - ELVIR
LALLEMENT Hugues	Chambre d'Agriculture de la Manche
LE GRAND Isabelle	Agence de l'Eau
LEVILLAIN Stéphane	DDAF du Calvados
LOHIER Pascale	Ville de Vire
MANQUEST Benoit	Conseil général de la Manche

METTE Paul	Communauté de communes de Vire
OZENNE Philippe	Maire adjoint de Moyon
QUENAULT Franck	PNRMCB - SAGE Douve-Taute
PASDELOU Benjamin	Base de CK-pêche de Pleines-Oeuvres
PAIN Eric	DDE de la Manche
PINEL Pierre	Délégué de la FDPPMA du Calvados
PUCHALSKI Isabelle	Région Basse Normandie
QUINETTE Dominique	Délégué de la CC de la Région de Daye
RICHARD Arnaud	Onema
SOYER Damien	FDPPMA de la Manche
THOUROUDE Guillaume	Délégué du CRDA du Bocage
VOIDYE Gérard	Président de l'Union des AS de la basse Vire

Etaients excusés :

ALLAIN Christian	Vice-président de l'AAPPMA de Saint-Lô
BARON Sonia	DIREN de Basse Normandie
BOEM Lucien	Conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Daye
BRANELLEC Claude	Agence de l'Eau
BRECY Rolande	Présidente du PNRMCB
COUSIN Jean Yves	Maire de Vire, président de la CC de Vire
DELAVAL Olivier	CRDA du bocage
FOULON Auguste	Président de la FDC
JOUIN Chantal	Maire de Condé-sur-Vire
LEFRANCOIS Robert	Maire de Le Tourneur
MONTORI Jérôme	Ville de Vire

Le groupe de travail est présidé par Monsieur JORET.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé.

1/ HYDRO-MORPHOLOGIE

A - Présentation de l'étude « Recolonisation de trois fleuves bas-normands par la communauté de poissons migrateurs amphihalins » par Natacha ROUGERON – INRA de Rennes

L'étude, menée en collaboration avec l'Onema est financée par l'Agence de l'Eau et la Région Basse-Normandie.

Les poissons migrateurs sont étudiés en tant que bio-indicateurs et sentinelles de l'état et de l'évolution du milieu en raison de leur stratégie de vie et de leur grande sensibilité aux activités humaines.

L'étude porte sur 3 fleuves côtiers bas normands reconnus prioritaires dans le cadre du Plan de gestion des Migrateurs 2006-2010 du Bassin Seine-Normandie : Vire, Orne et Sienne.

Pour la Vire, les espèces cibles sont les espèces migratrices suivantes : grande alose, alose feinte, saumon atlantique, truite de mer, lamproie marine et anguille européenne.

L'étude a démarré en septembre 2008 et s'étend sur 3 ans. Les recherches commencent par le bassin de la Vire afin d'apporter des éléments de réflexion aux groupes de travail du SAGE (fin 2009).

L'étude a pour objectifs :

- D'analyser dans l'espace et le temps la dynamique de recolonisation par les poissons migrateurs et les potentialités,
- De développer un outil d'aide à la décision pour la restauration et conservation de la communauté de poissons migrateurs amphihalins.

La méthode initialement retenue a été adaptée pour répondre au manque de données historiques (en matière d'habitats et de biologie) exploitables et suffisantes pour créer une modélisation.

La démarche se déroule en 3 étapes :

- définir une **situation de référence** (situation pristine, avant les aménagements) faisant apparaître l'état du milieu et des peuplements de migrateurs ;
- définir **l'état actuel des milieux et des peuplements** de migrateurs permettant, par comparaison, de définir une « note de pression anthropique » ;
- puis, définir une « note de fonctionnalité » et une « note de colonisation » en fonction de **différents scénarii d'évolution**,

Pour compléter les données, un stagiaire de l'INRA établira un relevé des habitats sur la Vire anciennement navigable et sur le Calvados. Ce relevé comprendra les faciès d'écoulement, l'état des berges, la hauteur d'eau, la largeur du lit.

Par ailleurs, un suivi thermique de la Vire sera mis en place de juin à septembre. Des sondes seront disposées en 3 secteurs bien différenciés : bief en écoulement naturel / bief fermé / bief ouvert. Il permettra d'évaluer les effets d'un barrage sur l'évolution de la température de l'eau.

B - Présentation de l'étude « L'hydro-morphologie de la Vire : évolution historique et perspectives d'avenir dans le cadre de la DCE et du SAGE »

Actuellement, la Vire est un cours d'eau encore fortement marqué par les activités humaines disparues du fait de la présence de nombreux ouvrages datant de la période de navigation.

Les modifications apportées aux pentes, aux écoulements, au linéaire, aux berges... ne permettent pas d'accueillir le cortège biologique normalement présent dans ce type de cours d'eau.

Dans le cadre du SDAGE, l'Agence de l'Eau a confié à un bureau d'études l'évaluation des « enjeux d'un retour à un état morphologique non modifié ». Les conclusions de l'étude ont été présentées lors de la dernière réunion du groupe de travail. L'analyse conclut à l'absence d'arguments économiques et sociaux « suffisants » pour justifier le maintien des barrages et nécessiter une dérogation d'objectif.

Dans le cadre des réflexions du SAGE, la CLE va devoir définir sa propre vision du fleuve à l'horizon 2015. Pour cela, le groupe de travail a souhaité approfondir cette étude réalisée à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

L'étude de l'hydro-morphologie de la Vire est donc engagée par le SMVV avec l'appui méthodologique de l'Onema pour apporter des éléments de réponse précis sur les aspects physiques du cours d'eau.

L'étude est réalisée par Bastien Bonnaud, élève de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) dans le cadre d'un stage de fin d'études de 6 mois (du 5 janvier au 30 juin 2009).

Après un bilan des aménagements réalisés jusqu'à nos jours (mené en partenariat avec l'inra), Bastien évaluera les effets de ces aménagements sur les caractéristiques du fleuve : étagement de la Vire, chenalisation, coupures de méandre, suppression de champs d'expansion des crues, à l'échelle de chaque bief puis à l'échelle de la masse d'eau.

Ces éléments précis permettront d'évaluer les gains apportés par différents scénarii d'aménagement et leurs effets sur les usages actuels.

Les premiers résultats seront diffusés lors de la journée du 28 février.

C - Journée « hydro-morphologie » du 28 février organisée par l'AAPPMA de St Lô.

Le SMVV s'associe à l'AAPPMA de Saint-Lô pour organiser un colloque sur l'hydro-morphologie.

Cette journée aura lieu le 28 février au lycée de Thère (Le Hommet d'Hartenay) de 10h à 16h30.

Elle vise à informer les acteurs locaux des enjeux liés à la renaturation des cours d'eau dans le contexte de la Directive cadre sur l'eau.

Seront invités les présidents de CdC, maîtres d'ouvrage en matière de cours d'eau, maires des communes bordant la Vire, membres des CLE de Basse Normandie, départements & Région, représentants des usagers (via les CLE) et présidents des sociétés de pêches de Basse Normandie.

2/ LES ZONES HUMIDES

A - Stéphanie Legendre rappelle que les zones humides sont des zones stratégiques pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Les zones humides :

- Essentielles pour la gestion quantitative de la ressource en eau en **période d'étiage** ;
- Permettent **l'écrêtement des crues** ainsi que leur étalement dans le temps ;
- Permettent de **filtrer les divers polluants** transitant du bassin versant vers les cours d'eau ;
- Constituent un **patrimoine naturel** unique à préserver ;
- Offre une **production exceptionnelle** tant sur le plan qualitatif que quantitatif (fourrages) ;
- Sont des zones de valorisation non négligeables sur le plan **touristique et cynégétique**.

B - Paul COLIN présente les travaux réalisés par la DIREN

Pour faciliter la préservation de ces entités extrêmement riches, la DIREN a souhaité dresser une cartographie des zones humides relativement précise à l'échelle de la Basse Normandie.

La cartographie a été réalisée à partir des photos aériennes de 2001 et 2002 en fonction de la présence / absence du jonc commun.

Cette méthodologie a bien sûr ses limites : ancienneté des photos, difficultés d'interprétation, secteurs ombrés ou masqués par la végétation...

Malgré cela, la fiabilité de la méthode est estimée moyenne à très bonne selon les contextes.

Pour des raisons d'échelle et de calendrier, la cartographie engagée en 2004 ne répond pas à tous les critères définis précisément par le décret du 30 janvier 2007 sur les « zones humides ». La carte obtenue est donc appelée « **carte des territoires humides** ». Les territoires humides couvrent environ **7 % de la superficie régionale**.

Suite aux problèmes d'inondation par remontée de nappe (essentiellement dans la plaine de Caen) la DIREN a réalisé en parallèle, une **carte du toit de la nappe** en période de hautes eaux. Dans certains secteurs, la nappe est à moins de 1 mètre voire moins de 50 cm du sol (zone non saturée).

Ces données piézométriques ont permis de compléter la carte des zones humides (zones oubliées) et d'identifier les secteurs d'affleurement de la nappe (nappe à moins d'un mètre du sol). Les résultats sont figurés sur la « **carte des corridors humides** ». Cette carte représente les zones qui pourraient être en « zones humides » aujourd'hui. C'est une couverture « maximaliste » à utiliser pour un travail plus fin.

Hugues LALLEMENT : Il est clair qu'il reste encore beaucoup de travail sur les zones humides mais 3 cartographies ont été réalisées. Quelle est leur valeur juridique ? Ce ne sont pas des documents opposables mais on y fera forcément référence ?

Paul COLIN : La carte des territoires humides n'a pas de valeur juridique directe, mais son existence fait que l'information ne peut plus être ignorée.

C'est un **outil d'alerte** vis-à-vis des services de police de l'eau, des acteurs de terrain, des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude... **En cas de contentieux** pour destruction de ZH, il contribue à l'établissement du caractère humide antérieur.

Il constitue un inventaire de 1er niveau et d'aide à la décision **pour le maire** dans le cadre de la défiscalisation du foncier non bâti. **Pour les documents d'urbanisme**, c'est un élément du porter-à-connaissance. C'est un outil d'aide à la décision en matière de **zonage d'assainissement** et de conception de l'assainissement non collectif

B - Rémy BRUN présente le cadre juridique existant

Conformément à l'art. R 214-1 du code de l'environnement, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais est soumis à autorisation pour toute surface supérieure à 1 ha et déclaration pour celles comprises entre 1000 m² et 1 ha.

La procédure d'autorisation prévoit des mesures compensatoires, une enquête publique et l'avis du SAGE lorsqu'il existe.

Dans le cas d'une déclaration, la police de l'eau prend simplement acte du projet. Toutefois, depuis 2007, la police de l'eau peut s'opposer à une déclaration sous réserve de motiver son refus.

Dans la Manche : la police de l'eau a décidé de s'opposer sur les bassins versants « déficitaires ». C'est le cas du bassin de la Vire en amont de la prise d'eau de St Lô.

Dans le Calvados, Stéphane LEVILLAIN de la DDAF, indique qu'il n'y a pas de démarche d'opposition formalisée et toutes les déclarations sont étudiées au cas par cas.

Depuis 2006, la loi sur l'eau a ouvert de nouvelles dispositions :

- Les ZHIEP "zones humides d'intérêt environnemental particulier" sont des zones "dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière."

Ces zones sont délimitées par le Préfet (sur identification préalable par le SAGE). Elles donnent lieu à la mise en place d'un plan d'action contractuel pour la gestion et la restauration essentiellement destiné aux agriculteurs.

- Les ZSGE "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" à l'intérieur des zones ZHIEP, sont des zones dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des « objectifs de

qualité » notamment en matière de normes de qualité permettant la production d'eau potable.

Ces zones sont identifiées par le SAGE. En plus du programme d'action ZHIEP, des servitudes sont instaurées après enquête publique (exemple : interdiction de drainage, remblais, retournement de prairies.....)

Ces démarches n'ont pas encore été mises en œuvre dans la Manche. Le SAGE doit se prononcer par rapport à un besoin propre au bassin.

Le projet de SDAGE Seine-Normandie prévoit dans son « orientation 18 » que soit mis fin à la disparition, la dégradation des zones humides et que soit préservé, maintenu et protégé leur fonctionnalité.

- Le SDAGE veut modifier la tendance à la disparition des surfaces humides en imposant en cas de disparition autorisée, la création de zones humides équivalentes à hauteur de 150% de la surface perdue.
- Les SAGE ont la responsabilité de délimiter de façon précise les zones humides, de délimiter les ZHIEP puis de définir les programmes d'actions. Les SAGE comportent également la délimitation des ZSGE où seront établies des servitudes.
- Les SCOT, PLU et cartes communales inscrivent les objectifs de protection des zones humides en zones « Np ».
- Les prélèvements en nappe souterraine sous les zones humides doivent être limités.

Les limites de l'action de la police de l'eau :

- La police de l'eau ne peut pas agir sur les petites surfaces < 1000 m². Or, cela correspond à toutes les zones de fonds de vallons, les plus nombreuses sur le bassin de la Vire.
- Un remblai ou tout aménagement de moins de 1000 m² concourt au fractionnement de la zone humide. Or, celles-ci ne sont réellement fonctionnelles que si elles sont connectées entres-elles.
- Le seuil des 1000 m² vaut pour 1 propriétaire. Une zone peut entièrement disparaître sans possibilité d'intervention sous l'action conjointe ou successive de plusieurs propriétaires.

La police de l'eau ne pourra s'opposer à déclaration si prescriptions spécifiques sont prévues dans le SAGE.

Les documents d'urbanisme peuvent intégrer un zonage communal puis prescriptions sans limite de surface. Les aspects de corridors doivent être mis en avant.

La réglementation prévoit une démarche intéressante : possibilité d'exonération de la part communale de la TFNB (100 % en zone Natura 2000 et PNR, 50% autres communes). C'est l'occasion de réunir les acteurs communaux et de les faire discuter pour qu'ils reconnaissent leurs parcelles comme humides.

Hugues LALLEMENT : le rapport du SAGE fait bien apparaître la perte d'emprise de l'agriculture dans le département mais aussi sur le bassin, alors que la population à nourrir ne cesse de croître. Les variations de prix actuelles traduisent bien ces phénomènes.

Il faut être particulièrement vigilant vis-à-vis des terres agricoles à ne pas entraver les besoins de production de demain.

La prochaine réunion est fixée au mardi 10 mars 2009 à 9h30 à la CCASL.

Pour Mme BRECY, Le président du groupe de travail « Milieux et usages »,

Daniel JORET